

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 mars 2017

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016 est adopté.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut

Avis sur rapport commissaire enquêteur suite enquête publique "Chemin du Verdeau"

Mme le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique pour l'aliénation d'une portion du « chemin du Verdeau » a eu lieu du 30 janvier au 13 février 2017. Le commissaire enquêteur, Mme BRETON, nous a fait parvenir son rapport en date du 27 février 2017, elle émet un avis favorable au projet d'aliénation.

Orientations Budgétaires

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévues : 345 095.00 €

Réalisées : 288 002.15 €

Recettes :

Prévues : 345 095.00 €

Réalisées : 301 373.72€

Excédent de fonctionnement : 13 371.57 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévues : 140 000,00 €

Réalisées : 92 397.87 €

Recettes :

Prévues : 140 000.00 €

Réalisées : 81 550.59 €

Déficit d'investissement : 10 847.28 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat 2015	Intégration Résultat CCAS et syndicat	Part affectée à L'invest 2016	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	50 191.00	905.70		-10 847.28	40 249.42
Fonctionnement	58 986.36	10 623.93	35 000.00	13 371.57	47 981.86
Total	109 177.36	11 529.63	35 000.00	2 524.29	88 231.28

Inves : 50 191 (bp 2015) / 905.70 (syndicat maintien en eau)

Fonct : 58986.36 (bp2015) / 9193.67 (bpccas) +1430.26 (syndicat maintien en eau) = 10623.93 €

Le compte administratif 2016 dégage un excédent global de clôture de : 88 231.28 €

Le conseil municipal a discuté des orientations à donner à l'exercice à venir.

Indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

En vertu de l'article L.2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées "par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonctions des élus.

Considérant que pour une commune de 296 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17 %.

Considérant que pour une commune de 296 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er janvier 2017,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints :

- maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Questions diverses

Mme le maire informe que les travaux des sanitaires de la salle des fêtes sont terminés, la confection du terrain de boule est en cours.

Mme le maire fait lecture de la consultation des habitants qui lui a été remise le matin même. Dans le projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu d'aménager un emplacement plus large devant le multicommerce afin de permettre l'installation d'une terrasse. Mme le maire rappelle qu'elle reste disponible afin de recevoir tous les administrés à leur demande. Et qu'il aurait été préférable que la demande soit faite directement auprès de la mairie.

Mme le maire informe que les bureaux de vote pour les élections présidentielles le 23 avril et le 7 mai fermeront à 19 h.

A Augy-sur-Aubois, le 20 mars 2017
Le Maire,

